



Charte du Dispositif DINAMIS

Dispositif Institutionnel National d'Approvisionnement Mutualisé en Imagerie Satellitaire

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
DISPOSITIONS DE LA CHARTE.....	4
Article 1. Produits, outils et services offerts aux adhérents DINAMIS.....	4
Article 1.1 - Produits images.....	4
Article 1.2 - Outils et Services.....	4
Article 2. Conditions d'éligibilité à la qualité « d'Utilisateur autorisé DINAMIS » et adhésion au dispositif 6	
Article 2.1 - Entité publique française	6
Article 2.2 - Entité scientifique non française établie à l'étranger	7
Article 2.3 - Entité de droit privé ou associatif établie en France	7
Article 3. Engagement au respect des règles d'usages des produits et services DINAMIS.....	7
Article 3.1 - Règles générales pour tout Utilisateur autorisé DINAMIS.....	7
Article 3.2 - Règles en cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française dite Utilisateur autorisé.....	8
Article 3.3 – Dispositions particulières aux Laboratoires ou institutions scientifiques non françaises établies à l'étranger.....	9
Article 3.4 - Modalités d'accès aux produits et services DINAMIS	9
Article 3.5 – Mentions légales à reporter sur tout document de valorisation des données DINAMIS	10
Article 4. Durée de validité, évolutions de la Charte, différends.....	10
DINAMIS maintient l'opérationnalité des services offerts aux utilisateurs dans les meilleures conditions possibles de continuité et de qualité de service. Il met en place un support utilisateur permettant la résolution de difficultés techniques. Il informe via son site web les communautés d'utilisateurs de tout changement intervenant dans les mécanismes d'accès aux données ou aux services DINAMIS.....	10
Article 4.1 - Durée	10
Article 4.2 - Evolution	11
Article 4.3 - Différends.....	11
Article 5. Dispositions en cas d'arrêt des activités DINAMIS	11
ANNEXES	12
Annexe 01 : Licence Spot 6-7	13
Annexe 02 : Utilisateurs institutionnels français autorisés - Liste des entités éligibles	17
Annexe 03 : Licence Pléiades	20

PREAMBULE

Le Dispositif Institutionnel National d'Approvisionnement Mutualisé en Imagerie Satellitaire DINAMIS centralise l'accès aux images à haute et très haute résolution spatiale pour de nombreux utilisateurs en France, hors activités commerciales. Il a pour objectif de faciliter l'accès et de développer l'usage public des données issues des systèmes satellitaires. Il s'adresse prioritairement aux acteurs publics français, scientifiques et non scientifiques, aux partenaires scientifiques étrangers, mais aussi aux acteurs privés investis dans la R&D ou dans des prestations de service pour les acteurs publics français.

Sa **vocation** est de mutualiser les coûts d'approvisionnement et les moyens de diffusion de jeux d'imageries satellitaires à usages publics, et particulièrement ceux des données commerciales.

Ses **utilisateurs** appartiennent aux communautés scientifiques nationales et internationales, aux acteurs institutionnels du territoire national (métropole et DROM), aux acteurs privés (sous conditions) et associatifs nationaux.

Ses **objectifs** sont de soutenir le développement par ses communautés d'utilisateurs de produits ou de services élaborés, *via* l'application de méthodes d'extraction, d'analyse et de gestion d'informations spatialisées issues d'imageries satellitaires d'observation de la Terre :

- Possibilité de soumettre des demandes d'imageries satellitaires de Très Haute Résolution Spatiale (THRS) *via* une Application DINAMIS dédiée ;
- Diffusion *via* un Catalogue DINAMIS de produits images de THRS et de Haute Résolution Spatiale (HRS) auprès des communautés scientifiques nationales et internationales, des acteurs publics nationaux, des acteurs privés nationaux (sous conditions) ;
- Animation du Portail web d'utilisateurs, diffusion d'actualités et d'informations utiles, partenariats...

Ses **ressources** sont dédiées à l'approvisionnement de produits images satellitaires THRS du territoire national et des zones d'intérêt dans le Monde, ainsi qu'au maintien en conditions opérationnelles des outils et services qu'il offre à ses utilisateurs. Le dispositif DINAMIS est **ouvert** à tout nouveau partenaire institutionnel ou privé intéressé par sa démarche, et souhaitant y contribuer. Un Glossaire précisant les termes utiles à la compréhension de la Charte est disponible en fin de document.

La présente Charte **fixe** les règles de fonctionnement du dispositif DINAMIS et **précise** les droits et les devoirs de l'utilisateur bénéficiant des services qu'il offre.

Consulter le portail www.dinamis.data-terra.org pour toute information

DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Article 1. Produits, outils et services offerts aux adhérents DINAMIS

Article 1.1 - Produits images

Le Catalogue DINAMIS relaie un large bouquet d'imageries satellitaires complémentaires prioritairement mais non exclusivement du territoire national français :

- Archives de Très Haute Résolution Spatiale (THRS) : imageries optiques Pléiades et Spot 6-7 de la France et de régions d'intérêt dans le Monde, ainsi que des produits radar hérités des catalogues GEOSUD et Kalidéos : CosmoSkyMed, TerraSar-X, Alos2.
- Archives de Haute Résolution Spatiale (HRS) : imageries optiques Spot 1 à 5 de la France et de régions d'intérêt dans le Monde (relais programme CNES Spot World Heritage), Sentinel 2 Monde (relais plateforme CNES PEPS), RapidEye France métropolitaine (archives GEOSUD) ;
- Alimentation du Catalogue en nouveaux produits :
 - Spot 6-7 :
 - Couvertures annuelles France métropole millésimées IGN superposables au RGE® sur le territoire national ;
 - Acquisitions ad-hoc de régions d'intérêt en France et dans le Monde *via* l'Application de demandes d'imageries DINAMIS ;
 - Pléiades : acquisitions ad-hoc de régions d'intérêt en France et dans le Monde *via* l'Application de demandes d'imageries DINAMIS et orthoimages correspondantes, superposables au RGE® sur le territoire national ;
 - Sentinel 2 : au fil des acquisitions Sentinel 2A et 2B (imagerie brute)
 - Spot 1 à 5 historiques : au fil des productions réalisées par le programme SWH.

Article 1.2 - Outils et Services

Le dispositif DINAMIS maintient des outils et des services accessibles en ligne *via* son portail internet www.dinamis.data-terra.org, et des infrastructures techniques d'hébergement de données satellitaires THRS.

Les services DINAMIS permettent notamment de :

1. Rechercher des jeux d'imageries satellitaires d'intérêt parmi le bouquet de données proposé par le Catalogue DINAMIS ;
2. Télécharger ces imageries grâce aux fonctionnalités avancées du Catalogue ;
3. Personnaliser et sauvegarder ses filtres de recherche dans un environnement dédié au sein du Catalogue ;
4. Bénéficier de couvertures annuelles du territoire métropolitain de la France, acquises par Spot 6-7 dans des standards garantis par l'IGN (plan d'acquisition, géométrie) et téléchargeable dans des formats labélisés Référentiel Grande Echelle (RGE®) *via* le Catalogue ;
5. Exprimer en ligne *via* l'Application de demandes d'imageries DINAMIS des besoins en imageries commerciale Pléiades et/ou Spot 6-7 non couverts par les archives proposées au Catalogue : demandes de commande d'archive et/ou demandes de programmation de nouvelles acquisitions.

DINAMIS instruit puis arbitre les demandes renseignées dans l'Application au regard de :

- Leur faisabilité technique ;
- Leur adéquation avec les objectifs recherchés par la demande ;
- Leur adéquation avec les principes fondateurs du Dispositif ;
- Les ressources allouables à la satisfaction de la demande.

DINAMIS informe sur le statut de la demande et, le cas échéant, met en œuvre les opérations nécessaires à la prise en charge du besoin exprimé sans apporter de garantie formelle sur sa satisfaction. Toutes les imageries acquises dans ce cadre alimentent en retour le Catalogue mutualisé DINAMIS.

Ces services dits « Services de base DINAMIS » sont rendus à des utilisateurs éligibles sans contrepartie financière. Seule la recherche et la visualisation de produits images est accessible, *via* la consultation du Catalogue, à tous les publics.

Les services de base DINAMIS sont contraints par des frais d'exploitation assumés par les membres du Partenariat, dans la limite des capacités financières mobilisées à cet effet.

La responsabilité de DINAMIS ne saurait être engagée en cas d'interruption ou de défaillance de ces services.

Tout acteur institutionnel désireux de se rapprocher du Partenariat DINAMIS pour contribuer financièrement à son fonctionnement est invité à se rapprocher du Bureau exécutif DINAMIS¹.

Tout acteur institutionnel éligible à DINAMIS souhaitant disposer de services particuliers non couverts par les services de base offerts par DINAMIS est invité à se rapprocher du Bureau

¹ Composé de représentants des membres du Comité Directeur DINAMIS. Contact *via* la Site web DINAMIS, page CONTACT.

exécutif DINAMIS pour étudier la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés répondant à ses besoins.

Article 2. Conditions d'éligibilité à la qualité « d'Utilisateur autorisé DINAMIS » et adhésion au dispositif

DINAMIS consent à toute entité appartenant à au moins l'une des trois catégories d'entités listées ci-dessous la qualité « d'Utilisateur autorisé DINAMIS² ».

La qualité « d'Utilisateur autorisé DINAMIS » s'acquiert par la signature de l'Acte d'Adhésion à DINAMIS, après lecture et approbation de la présente Charte.

Elle s'applique à l'usage des produits commerciaux et services associés aux produits commerciaux que DINAMIS diffuse ou acquiert :

- Produits Pléiades, Spot 6-7, RapidEye, TerraSar-X, CosmoSkyMed, Alos2 ;
- Services de téléchargement de ces produits, de commandes d'archives Pléiades et/ou Spot 6-7, de demande de mise en programmation des satellites Pléiades et/ou Spot 6-7 ;

Elle ne s'applique pas à l'usage de produits non commerciaux diffusés par DINAMIS : Spot 1 à 5 du Programme SWH, Sentinel 2 du Programme Copernicus de l'ESA.

Article 2.1 - Entité publique française

- Tout organisme ou Institution publique française, Services de l'Etat, Etablissements publics, Collectivités territoriales ;
- Toute Institution scientifique française établie à l'étranger (Etablissements publics de recherche scientifique, Universités) ;
- Toute entité de droit privé ou associatif établie en France et officiellement investie par un acteur public français d'un mandat de prestation de service, ou d'une mission de service public sur le territoire national, ou porteuse d'un projet de Recherche et Développement.

Se référer à l'annexe 02 pour prendre connaissance de la Liste détaillée des entités publiques éligibles à DINAMIS.

En cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française déclarée Utilisateur autorisé, se référer à l'Article 3.2.

² Catégorie 1 de la DSP Pléiades dans le cadre du programme ISIS, UIA de la DSP Pléiades de l'IGN, Utilisateur autorisé Dispositif Geosud.

Article 2.2 - Entité scientifique non française établie à l'étranger

Tout Laboratoire ou Institution scientifique non française établie à l'étranger.

Se reporter aux dispositions particulières applicables aux Utilisateurs autorisés de la Catégorie 2 : Article 3.3.

Article 2.3 - Entité de droit privé ou associatif établie en France

Entités privées ou associative établie en France, porteuses d'un Projet de R&D ou officiellement investies d'une mission de service public ou d'une prestation pour un acteur public adhérent à DINAMIS.

- Une copie du Projet de R&D devra être fournie à DINAMIS.
- Un avis préalable devra être donné par les fournisseurs de données pour Spot 6-7.
- La qualité d'adhérent prend fin à la fin de la durée de réalisation du Projet ou de la Mission.

Article 3. Engagement au respect des règles d'usages des produits et services DINAMIS

Article 3.1 - Règles générales pour tout Utilisateur autorisé DINAMIS

Par la signature de la présente Charte l'entité éligible à DINAMIS déclare s'engager à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ses membres, ainsi que par ses partenaires ou prestataires, les règles générales du dispositif DINAMIS.

A chaque produit (donnée satellitaire) diffusé par DINAMIS est attachée une Licence décrivant les usages autorisés du produit. L'engagement à respecter ces termes doit être formalisé préalablement à tout usage :

- Signature unique de la Licence Spot 6-7 en annexe 01 de la Charte par le Responsable de l'entité ;
- Signature électronique à chaque téléchargement de produit Pléiades par les détenteurs de comptes personnels attachés au compte de l'entité ;
- Signature ad-hoc le cas échéant pour les autres produits commerciaux diffusés par DINAMIS : Licences RapidEye, CosmoSkyMed, TerraSar-X, Alos2 téléchargeables sur le site internet DINAMIS www.dinamis.data-terra.org.

Dans tous les cas l'Utilisateur autorisé DINAMIS se porte garant du bon usage des produits par les membres de son entité, ainsi que par les Partenaires ou Prestataires auxquels il aurait

transmis des produits DINAMIS via un Acte d'engagement. Il se porte garant du respect des bonnes pratiques décrites par la Charte et du respect des termes des Licences.

Si l'Utilisateur autorisé DINAMIS souhaite utiliser un produit DINAMIS en dehors des conditions définies pour ce produit par les Licences associées au produit, il peut en faire la demande. Cette demande détaillée et argumentée doit être transmise à DINAMIS, qui après vérifications auprès du fournisseur du produit, statuera sur les suites qui peuvent lui être données et en informera l'Utilisateur autorisé.

Le dispositif est public : l'information relative à l'utilisation du dispositif (qui, quels produits, quand, pour quel usage) est une information publique, qui fera l'objet de rapports annuels. Un contributeur ou un utilisateur peut à titre exceptionnel faire une demande préalable de confidentialité auprès de DINAMIS.

Les services DINAMIS sont susceptibles d'évoluer (maintenance évolutive des outils), tout comme la composition de son bouquet de produits. Les Utilisateurs DINAMIS seront dûment informés avant toute évolution, via la publication d'Actualités sur le site internet DINAMIS ou par voie de courriel.

Au cas où le statut de l'Utilisateur autorisé DINAMIS évoluerait et le ferait sortir du périmètre d'éligibilité défini par DINAMIS, l'utilisateur s'engage à en informer DINAMIS dans un délai d'un mois avant le changement de statut. Il s'engage à ne plus utiliser les produits tant que d'éventuelles nouvelles dispositions liées à son nouveau statut ne sont pas portées à connaissance de DINAMIS.

Tout signataire de la présente Charte demeure libre d'acquérir de l'imagerie satellitaire sans obligations vis-à-vis de DINAMIS.

Article 3.2 - Règles en cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française dite Utilisateur autorisé

- Les partenaires privés ou associatifs d'un Projet scientifique porté par un Utilisateur autorisé DINAMIS peuvent accéder, le temps de la réalisation du Projet, aux produits Spot 6-7 ou Pléiades de DINAMIS :
 - Pour Pléiades : la signature par le Prestataire de la Licence Pléiades (**annexe 03**) est obligatoire à chaque réception de nouveau produit.
 - Pour Spot 6-7 : la signature de l'Acte d'engagement en **annexe 04** est obligatoire, ainsi que celle de la Licence Spot-6-7.
 - Une copie de tout ou partie de la Convention du Projet devra être fournie par l'Utilisateur autorisé sur simple demande de DINAMIS.

- Les prestataires privés ou associatifs établis en France et mandatés par un Utilisateur autorisé DINAMIS peuvent accéder, le temps de la réalisation de la prestation, aux produits Spot 6-7 ou Pléiades de DINAMIS :
 - Pour Spot 6-7 : la signature de l'Acte d'engagement en **annexe 05** est obligatoire, ainsi que celle de la Licence Spot 6-7.
 - Pour Pléiades : la signature par le Prestataire de la Licence Pléiades (**annexe 03**) est obligatoire à chaque réception de nouveau produit.
 - Une justification du mandat de prestation peut être demandée par DINAMIS à l'Utilisateur autorisé.

Article 3.3 – Dispositions particulières aux Laboratoires ou institutions scientifiques non françaises établies à l'étranger

Les Laboratoires ou institutions scientifiques non françaises établies à l'étranger disposent de l'accès au Catalogue DINAMIS et à ses services de téléchargement de données, mais pas des services de commande d'archive à produire ou de programmation d'imageries nouvelles à acquérir.

Les présentes dispositions particulières peuvent être amendées à tout moment par DINAMIS. Toute modification devra donner lieu à une information préalable communiquée aux utilisateurs.

Article 3.4 - Modalités d'accès aux produits et services DINAMIS

L'Utilisateur autorisé désigne un « référent » qui est l'interlocuteur privilégié de DINAMIS.

- Le référent informe DINAMIS de toute question ou difficulté rencontrée par ses membres, partenaires ou prestataires dans l'accès aux produits ou aux services ;
- Il assure l'information des membres de l'entité sur le dispositif de mutualisation ainsi que sur les droits et les obligations attachés à la qualité d'Utilisateur autorisé ;
- Il constitue et tient à jour la liste des membres de l'entité amenés à accéder aux interfaces dédiées DINAMIS ;
- Il valide pour le compte de l'entité la création des comptes personnels dans des interfaces dédiées DINAMIS.
- Les membres désignés par cette liste disposeront de paramètres de connexion individuels aux outils en ligne DINAMIS, leur permettant d'accéder aux produits et aux services DINAMIS.

- Tous les paramètres d'identification de l'entité au sein de DINAMIS (compte de l'entité, comptes personnels de ses membres) sont strictement inaccessibles et confidentiels, et ne peuvent en aucun cas être transmis ou communiqués sous quelle que forme que ce soit à des Tiers ;
- Les commandes d'archives ou de programmations peuvent être soumis par le référent de l'entité ou par tout membre de l'entité disposant d'un compte personnel.

Article 3.5 – Mentions légales à reporter sur tout document de valorisation des données DINAMIS

Tout usage par l'Utilisateur de données DINAMIS donnant lieu à une publication ou une valorisation de quelque nature qu'elle soit doit contenir dans un format lisible et visible les mentions suivants :

« Données issues du Dispositif DINAMIS, financé par le CNES, CNRS, IGN, IRD, INRAE, CIRAD. »

En cas de reproduction à titre illustratif d'extraits d'imagerie Spot 6-7 ou Pléiades, les mentions ci-dessous doivent obligatoirement figurer :

Pléiades : « Copyright ADS-CNES, *date*. *Date* : xx/xx/xxxx. Production DINAMIS. »

Spot 6-7 : « Copyright ADS, *date*. *Date d'acquisition* : xx/xx/xxxx. Production DINAMIS. »

Consulter le site internet de DINAMIS www.dinamis.data-terra.org pour plus de détails concernant les étapes de création de comptes utilisateurs.

Article 4. Durée de validité, évolutions de la Charte, différends

DINAMIS maintient l'opérationnalité des services offerts aux utilisateurs dans les meilleures conditions possibles de continuité et de qualité de service. Il met en place un support utilisateur permettant la résolution de difficultés techniques. Il informe via son site web les communautés d'utilisateurs de tout changement intervenant dans les mécanismes d'accès aux données ou aux services DINAMIS.

Article 4.1 - Durée

La prise d'effet de la présente Charte entre en vigueur à la date de la signature de l'Acte d'Adhésion, pour une durée d'une année reconduite tacitement à chaque date anniversaire de la signature, dans la limite de la durée de validité du dispositif DINAMIS.

Si l'Utilisateur autorisé décide de ne pas renouveler son adhésion au dispositif, il s'engage à le communiquer à DINAMIS à la date anniversaire de la signature de l'Acte d'Adhésion.

Dans ce cas, l'Utilisateur autorisé s'engage et engage ses membres à retourner les produits commerciaux (Spot 6-7, Pléiades, RapidEye, CosmoSkyMed, TerraSar-X, Alos2) obtenus grâce au dispositif de mutualisation, et à détruire toute copie de ces produits qui serait en sa possession.

Article 4.2 - Evolution

DINAMIS se réserve le droit de faire évoluer les termes de la Charte et les règles de mutualisation qu'elle contient.

La date de prise d'effet d'une nouvelle Charte ainsi que son contenu seraient alors communiqués à l'ensemble des Utilisateurs dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, l'Utilisateur autorisé conserve les pleins droits d'utilisation des produits acquis *via* le dispositif antérieurement à la date de prise d'effet de la nouvelle Charte, tels que définis par l'Acte d'adhésion à la Charte qu'il a signée, sauf cas particuliers qui feraient alors l'objet d'Articles spécifiques de la nouvelle Charte.

Article 4.3 - Différends

DINAMIS se réserve le droit de limiter l'accès et l'usage des produits et services qu'il diffuse ou de mettre fin sans préavis à la qualité d'Utilisateur autorisé en cas de non-respect des termes de la Charte ou des Licences associées aux produits DINAMIS.

Tout différend lié à l'interprétation ou la mise en œuvre des modalités de la présente Charte est réglé à l'amiable entre l'Utilisateur et DINAMIS.

A défaut de règlement passé un délai de deux (2) mois à compter de la notification du différend par la Partie la plus diligente, il est soumis aux tribunaux compétents.

Article 5. Dispositions en cas d'arrêt des activités DINAMIS

Le dispositif de mutualisation DINAMIS répond à une mission publique nationale et a vocation à la pérennité.

Au cas où le dispositif viendrait à s'arrêter, changerait d'Opérateurs, ou cesserait d'exister dans sa configuration actuelle, des dispositions seraient prises pour :

- Assurer le respect des règles d'usage associées à chacun des produits ;
- Définir les droits des Utilisateurs autorisés sur l'usage des produits au-delà de la date d'arrêt.

I. ANNEXES

Annexe 01 : Licence Spot 6-7

Annexe 02 : Utilisateurs institutionnels français autorisés - Liste des entités éligibles

Annexe 03 : Licence Pléiades

Licence SPOT 6-7

LICENCE D'UTILISATION NON-EXCLUSIVE DES PRODUITS SATELLITAIRES SPOT

Par l'accomplissement de l'un des actes suivants, l'UTILISATEUR FINAL signifie son acceptation des termes du présent Contrat de Licence d'Utilisateur Final (« la Licence ») : (a) l'acceptation totale ou partielle du devis correspondant à la fourniture du PRODUIT ; (b) l'ouverture de l'emballage du PRODUIT ; (c) le téléchargement, l'installation ou la manipulation du PRODUIT sur tout ordinateur ; (d) le paiement de tout ou partie du PRODUIT ; (e) la mise à disposition de tout TRAVAUX DÉRIVÉS ; (f) la dégradation ou la destruction du PRODUIT ; (g) la conservation du PRODUIT pendant plus de 7 jours suivant sa réception. La Licence est conclue entre l'Utilisateur Final et AIRBUS DS.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« **AIRBUS DS** » : désigne Airbus DS Geo SA.

« **EXTRAIT** » : désigne un extrait d'un PRODUIT ou VAP correspondant :

- (I) à un extrait de 1024 x 1024 pixels maximum, ou
- (II) au sous-extrait (ratio 32 par rapport au PAN original ou ratio 8 par rapport à l'XS original) de l'image originelle du PRODUIT, s'il est fourni avec le PRODUIT (fichier de prévisualisation).

« **IMAGE** » : désigne l'image satellitaire SPOT fournie par AIRBUS DS à l'UTILISATEUR FINAL.

« **PRODUIT** » : désigne la partie de l'IMAGE relative à la ZONE D'INTERET.

« **PVA** » ou « **Produit à Valeur Ajoutée** » : désigne tout produit développé par l'UTILISATEUR FINAL contenant des données images provenant du PRODUIT et entraînant une modification substantielle du PRODUIT par des manipulations techniques et/ou l'ajout d'autres données. Nonobstant ce qui précède, par exception expresse, tout Modèle Numérique d'Élévation ainsi que tout Modèle Numérique de Terrain dérivé d'un PRODUIT sera toujours considéré comme PVA.

« **TRAVAUX DÉRIVÉS** » : désigne toute information ou tout produit dérivé quel qu'il soit, développé à partir du PRODUIT par l'UTILISATEUR FINAL, et qui ne contient aucune donnée image issue du PRODUIT, qui est irréversible et découplé de l'imagerie source du PRODUIT. Nonobstant ce qui précède, par exception expresse, tout Modèle Numérique d'Élévation ainsi que tout Modèle Numérique de Terrain (sous quelque forme que ce soit, par exemple une base de données) dérivé d'un PRODUIT ne sera jamais considéré comme TRAVAUX DÉRIVÉS.

« **UTILISATEUR FINAL** » : désigne soit la personne agissant en son nom propre, soit l'entité commerciale légale, y compris ses éventuels bureaux et succursales dans son pays de résidence, soit l'organisme public, à qui est fourni le PRODUIT et qui accepte la présente Licence. Si le PRODUIT est fourni à un organisme public (agence publique, collectivité locale, ministère, ...), l'UTILISATEUR FINAL sera considéré comme étant uniquement l'entité de l'organisme public domiciliée à l'adresse à laquelle le PRODUIT est livré, sauf en cas d'accord préalable écrit de AIRBUS DS.

« **UTILISATEUR FINAL AFFILIE** » : désigne toute personne morale de droit privé ou organisme public engagé dans un Projet Commun avec l'UTILISATEUR FINAL, tel qu'identifié par l'UTILISATEUR FINAL à AIRBUS DS et accepté par écrit par AIRBUS DS dans la confirmation de commande. Lorsque l'UTILISATEUR FINAL AFFILIE est un organisme public (agence publique, collectivité locale, ministère, ...), il sera considéré comme étant uniquement l'entité de l'organisme public domiciliée à l'adresse à laquelle le PRODUIT est livré, sauf en cas d'accord préalable écrit de AIRBUS DS.

« **ZONE D'INTERET** » : désigne la zone géographique sélectionnée par l'UTILISATEUR FINAL, pour laquelle AIRBUS DS concède à l'UTILISATEUR FINAL les droits définis ci-dessous. AIRBUS DS se réserve le droit de fournir à l'UTILISATEUR FINAL une IMAGE plus important que la ZONE D'INTERET.

ARTICLE 2 - LICENCE

Les droits définis ci-dessous (à l'exception de ceux définis aux paragraphes (a) et (b)) sont concédés uniquement pour les données relatives à la ZONE D'INTERET. Ainsi, aucun droit (à l'exception de ceux définis aux paragraphes (a) et (b)) n'est concédé à l'UTILISATEUR FINAL sur les données de la partie de l'IMAGE ne concernant pas la ZONE D'INTERET.

Usages Autorisés

Par la présente, AIRBUS DS concède à l'UTILISATEUR FINAL une Licence limitée, non-exclusive et non transférable, lui permettant :

- (a) de faire un nombre illimité de copies du PRODUIT pour les Usages Autorisés définis par cet article 2.1 ;
- (b) d'installer le PRODUIT sur autant d'ordinateurs personnels que nécessaire dans ses locaux, y compris sur un réseau informatique interne (à l'exclusion expresse du réseau Internet, excepté dans les conditions prévues par le paragraphe (g) ci-dessous) pour les Usages Autorisés tels que définis par cet article 2.1 ;
- (c) d'utiliser le PRODUIT pour ses propres besoins internes ;
- (d) de changer ou modifier le PRODUIT afin de produire des PVA et/ou des TRAVAUX DÉRIVÉS ;
- (e) d'utiliser tout PVA pour ses propres besoins internes ;
- (f) de mettre à la disposition des contractants et des consultants de l'UTILISATEUR FINAL, le PRODUIT et/ou tout PVA, que ceux-ci utiliseront exclusivement pour le compte de l'UTILISATEUR FINAL, et sous réserve que lesdits contractants et consultants se soient engagés par avance et par écrit (I) à être tenus par les mêmes restrictions d'usage que l'UTILISATEUR FINAL, et (II) à retourner le PRODUIT et le PVA à l'UTILISATEUR FINAL et à n'en conserver aucune copie, une fois les travaux du contractant ou consultant terminés. Par exception expresse, il est interdit de mettre à la disposition d'un tiers tout PRODUIT 3D et PVA en découlant, sauf en cas d'accord préalable écrit d'AIRBUS DS ;
- (g) de mettre en ligne sur un site internet un EXTRAIT, dans un format image compatible internet (sans les métadonnées associées), avec mention lisible des crédits reproduits dans l'article 3.4.
La mise en ligne de cet EXTRAIT sera utilisée uniquement à des fins promotionnelles de l'activité de l'UTILISATEUR FINAL ; elle ne pourra en aucun cas permettre le téléchargement de l'EXTRAIT présenté, ni permettre à un tiers d'accéder au PRODUIT ou au VAP en tant que fichier autonome, ni être utilisée pour distribuer, vendre, céder, disposer de, louer, sous-licencier ou transférer ledit EXTRAIT.
Avant toute mise en ligne, l'UTILISATEUR FINAL en informera AIRBUS DS en précisant l'adresse URL qu'il a utilisée à l'adresse suivante : intelligence-srvices@airbus.com;
- (h) d'imprimer un EXTRAIT et de le diffuser à des fins promotionnelles exclusivement. Sur l'EXTRAIT imprimé, les crédits reproduits à l'article 3.4 devront apparaître de façon lisible écrits en entier ;
- (i) d'utiliser librement et de distribuer les TRAVAUX DÉRIVÉS ; et
- (j) de partager le PRODUIT et/ou tout PVA avec tout UTILISATEUR FINAL AFFILIÉ dans le cadre d'un Projet Commun sous réserve des dispositions cumulatives suivantes :

1. l'UTILISATEUR FINAL devra avoir notifié dans le bon de commande à AIRBUS DS:
 1. le nom, la forme juridique, l'adresse physique de chaque UTILISATEUR FINAL AFFILIÉ ;
 2. le détail du Projet Commun pour lequel l'UTILISATEUR FINAL et les UTILISATEURS FINAUX AFFILIÉS coopèrent et pour lequel le PRODUIT est commandé ;
2. l'UTILISATEUR FINAL conclura avec chaque UTILISATEUR FINAL AFFILIÉ un accord par lequel :
 1. chaque UTILISATEUR FINAL AFFILIÉ se verra accorder les droits définis aux paragraphes (a) à (i) ci-dessus ;
 2. les termes et conditions de cet accord ne devront en aucun cas être moins protecteur pour AIRBUS DS et les droits respectifs des concédants de licences que les dispositions stipulées dans la présente Licence ;
et
3. l'UTILISATEUR FINAL se porte fort du respect de chaque UTILISATEUR FINAL AFFILIÉ des dispositions et restrictions stipulées dans la Licence et indemniser et tiendra AIRBUS DS indemne de toute responsabilité à ce titre.

Tout droit non expressément concédé par AIRBUS DS au titre du présent Article 2.1 est réservé par AIRBUS DS.

2.1 Usages Interdits

L'UTILISATEUR FINAL reconnaît et accepte que le PRODUIT est et reste la propriété de AIRBUS DS, qu'il contient des informations qui appartiennent à AIRBUS DS et qu'il est par conséquent fourni à l'UTILISATEUR FINAL sur une base confidentielle.

L'UTILISATEUR FINAL s'interdira et veillera à ce que tout UTILISATEUR FINAL AFFILIÉ ou tout contractant ou consultant engagé conformément aux dispositions de l'Article 2.1(f) s'interdise :

- (a) toute vente ou location de tout PRODUIT ou PVA ;
- (b) toute modification ou suppression des mentions de copyright ou de propriété figurant dans ou sur les PRODUITS ;

- (c) toute utilisation d'un PRODUIT ou d'un EXTRAIT dans le cadre d'une analyse comparative (telle que le benchmarking) ;
- (d) toute action qui ne soit expressément autorisée dans l'article 2.1.

ARTICLE 3 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 3.1** AIRBUS DS garantie qu'elle possède les droits de distribution et de vente des données issues des satellites SPOT.
1. Le PRODUIT est protégé par les lois françaises et internationales sur la propriété intellectuelle et en particulier le droit d'auteur (copyright).
 2. De plus, le PRODUIT et les données images satellitaires qu'il contient sont protégés au titre des articles L 341-1 à 343-7 du Code français de la Propriété Intellectuelle, tel qu'amendé par la loi du 1^{er} juillet 1998 relative à la protection des bases de données, et les lois équivalentes des pays européens ayant transposé dans leur législation la Directive de l'UE n° 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.
 3. Le PRODUIT, PVA et/ou EXTRAIT, lorsqu'il est mis à disposition et/ou imprimé conformément aux usages expressément autorisés dans l'article 2.1, doit contenir le logo d'AIRBUS DS et faire apparaître de façon lisible et en toutes lettres les crédits suivants :
 1. Pour les données images satellitaires SPOT 1 à 5 : « © CNES (année de prise de vue), Distribution AIRBUS DS»
 2. Pour les données images satellitaires SPOT 6 et 7 : « © AIRBUS DS (année de prise de vue) »

ARTICLE 4 – GARANTIE - RESPONSABILITE

1. AIRBUS DS garantit qu'elle possède des droits de propriété suffisants sur le PRODUIT pour le mettre à la disposition de l'UTILISATEUR FINAL conformément aux termes de la présente Licence.
2. Le PRODUIT est complexe ; AIRBUS DS ne garantit pas que le PRODUIT est exempt de bugs, d'erreurs, de défauts ou d'omissions et que l'utilisation du PRODUIT ne comportera aucune erreur et ne sera jamais interrompue ni que toutes les non-conformités seront corrigées ou susceptibles de l'être. Elle ne garantit pas non plus que le PRODUIT répondra à toutes les exigences ou à toutes les attentes de l'UTILISATEUR FINAL ni qu'il sera adapté aux objectifs attendus par l'UTILISATEUR FINAL. Aucune garantie expresse ou implicite d'aptitude à un usage spécifique ou de commerciabilité n'est associée à la vente ou à l'utilisation du PRODUIT. AIRBUS DS décline toutes les garanties ou responsabilités autres que celles expressément définies aux Articles 4.1 et 4.2.

Dans le cas où le PRODUIT livré directement par AIRBUS DS est substantiellement différent des spécifications techniques applicables au PRODUIT commandé ou de la zone d'intérêt commandée ou si le support sur lequel AIRBUS DS livre le PRODUIT à l'UTILISATEUR FINAL est défectueux, ainsi que démontré par l'UTILISATEUR FINAL et accepté par AIRBUS DS, AIRBUS DS devra, à sa seule discrétion et sous réserve que le PRODUIT et les copies correspondantes soient retournés à AIRBUS DS, soit remplacer le PRODUIT concerné soit rembourser le prix payé par l'UTILISATEUR FINAL pour le PRODUIT. Toute réclamation sera notifiée à AIRBUS DS dans les sept (7) jours calendaires suivant la livraison du PRODUIT par AIRBUS DS. Après cette période, le PRODUIT sera considéré comme étant conforme aux spécifications et inconditionnellement et irrévocablement accepté par l'UTILISATEURFINAL.

1. En aucun cas AIRBUS DS ni aucune personne ayant participé au développement et/ou à la production et/ou à la fourniture du PRODUIT, ne pourra être tenue responsable de toute réclamation, dommage ou perte occasionnés à et/ou par l'UTILISATEUR FINAL ou tout UTILISATEUR FINAL AFFILIE, y compris, de façon non exhaustive, tout dommage indirect ou immatériel (tel que perte de production, de revenu, de chiffre d'affaire, manque à gagner, surcoût de production ...) ou punitif résultant de l'usage ou de l'incapacité d'utiliser le PRODUIT et ne pourra être l'objet d'aucune action en justice sur ce motif.

La responsabilité totale et cumulée de AIRBUS DS et de toute personne ayant participé au développement et/ou à la production et/ou à la fourniture du PRODUIT ne pourra en aucun cas excéder la somme payée par l'UTILISATEUR FINAL à AIRBUS DS pour acquérir le PRODUIT cause directe de la perte ou du dommage.

ARTICLE 5 – DIVERS

1. Le Contrat de licence de l'UTILISATEUR FINAL est consenti pendant toute la durée de protection accordée par le droit de propriété intellectuelle français attaché au(x) PRODUIT(S). Outre toutes les autres mesures auxquelles il est habilité à recourir au titre

de la Licence ou par la loi, AIRBUS DS peut résilier immédiatement la présente Licence en notifiant par écrit l'UTILISATEUR FINAL ou tout UTILISATEUR FINAL AFFILIE si celui-ci enfreint l'une quelconque des clauses de la présente Licence. Dans ce cas, l'UTILISATEUR FINAL ne pourra réclamer aucun remboursement ou compensation. Dès la résiliation, l'UTILISATEUR FINAL devra retourner les PRODUITS et les PVA à AIRBUS DS.

2. L'UTILISATEUR FINAL ne cédera, partiellement ou intégralement, la Licence sans avoir reçu l'accord préalable écrit d'AIRBUS DS.
3. Si l'une des clauses de la présente Licence est déclarée nulle ou non exécutoire, les autres clauses de la présente Licence resteront applicables.
4. La Licence est régie par la loi française. Tous les litiges seront soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse, France.

(Date)

(Nom du représentant de l'UTILISATEUR FINAL)

(Titre du représentant de l'UTILISATEUR FINAL)

Annexe 02

Utilisateurs institutionnels français autorisés

Liste des entités éligibles

- 1. Services centraux et services déconcentrés de l'Etat**
 - Ministères
 - Services Régionaux et Départementaux de l'Etat

- 2. Services de la Commission Européenne**

- 3. Collectivités territoriales**
 - Conseils Régionaux et leurs établissements publics (Agences et Offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
 - Conseils Généraux et leurs établissements publics (Agences et Offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
 - Communes

- 4. Etablissements publics de recherche et enseignement**
 - Etablissements publics à caractère scientifique et technique (EPST), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
 - Etablissements d'enseignement publics et sous contrat primaires et secondaires,
 - Universités, établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leurs missions d'enseignement et de recherche
 - Autres établissements publics sous tutelle du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
 - Laboratoires publics de recherche et formation, fédérations de laboratoires, écoles doctorales relevant de ces établissements

- 5. Etablissements publics hors recherche et enseignement**
 - Etablissements publics de l'Etat ainsi que leurs échelons régionaux et départementaux agissant dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
 - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - Etablissements publics à caractère administratif (EPA),
 - Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
 - Etablissements publics territoriaux dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.

6. Organismes divers et associatifs

- Organismes consulaires régionaux et départementaux
- Organismes à but non lucratif agréés œuvrant dans un contexte d'intérêt général (associations agréées, syndicats, syndicats mixtes, groupements professionnels, offices, sociétés, agences...) et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Utilisateurs Autorisés dans le cadre des projets européens INTERREG.
- Utilisateurs Autorisés français établis dans les territoires français de l'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion)
 - Cas spécifique de la Guyane qui disposera d'une Station de Réception Directe.
- Utilisateurs Autorisés scientifiques d'entités publiques étrangères : accès aux Produits d'archives mutualisés DINAMIS SPOT 6-7 uniquement, conditionné à la signature préalable d'un Accord spécifique de coopération DINAMIS.
- Entités privées chargées d'une mission d'utilité publique ou d'une délégation de service public, dans le strict cadre de cette mission.
- Toute entité entrant dans le cadre d'application de l'Article 7.1.1.vi) « Licence Ouverte Millésime Région »
- Entités privées pour des activités de R&D après accord préalable par écrit du Titulaire.
- Dans le cadre de Copernicus, l'Agence Spatiale Européenne a mis en place avec les fournisseurs d'images un dispositif d'approvisionnement en données satellite (Copernicus Contributing Missions). Dans les cas de projets européens gérés par ce dispositif, des données archive des satellites SPOT 6-7 figurent parmi les images, accessibles aux acteurs institutionnels des Etats membres de l'Union à la condition suivante : les Utilisateurs Autorisés français impliqués dans ces projets et uniquement ceux-ci doivent s'adresser à ce dispositif pour disposer d'images SPOT 6-7 dans les conditions spécifiques de la politique de données et des licences qui s'appliquent aux Copernicus Contributing Missions et plus spécifiquement aux données SPOT 6-7 livrées dans le passé. Toutefois, au cas où l'Agence Spatiale Européenne n'accorderait aucune des images demandées, ou juste une partie, ou des conditions de licence ne couvrant pas les besoins de l'UIA français, le Titulaire proposera, des compléments d'acquisition ou des extensions de licence au moyen de la SRD DINAMIS-SPOT 6-7 pourraient être autorisés au cas par cas par le Titulaire, après une qualification conjointe de la demande avec la SRD DINAMIS- SPOT 6-7.

En tout état de cause, l'accès aux Produits sera conditionné à un accord préalable par écrit du Titulaire dans les situations suivantes qui seront traitées au cas par cas :

- Les demandes d'acquisition pour tout projet européen autre que ceux listés ci-dessus,
- Les demandes d'acquisition par des utilisateurs autorisés français basés à l'étranger,
- Les demandes d'accès aux archives mutualisées DINAMIS SPOT 6-7 par un acteur scientifique étranger, après Adhésion préalable a DINAMSI (qui contient les termes de l'ancien « Accord spécifique de coopération ») et sa transmission au Titulaire pour avis.
- De manière générale, toute mutualisation des données par un membre du consortium

et/ou un utilisateur autorisé avec un acteur institutionnel établi à l'étranger

Dans le cas particulier du Pacifique Sud (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis & Futuna), les Utilisateurs Institutionnels Autorisés français de ces pays accéderont aux données par l'intermédiaire du réseau de distribution de Airbus.

Le Titulaire informera DINAMIS de toute demande en imagerie envoyée par son distributeur pour les besoins de ces UIA.

L'extension du périmètre de ces Utilisateurs Autorisés peut se faire par voie d'avenant à l'accord-cadre.

LICENCE D'UTILISATION DES PRODUITS PLEIADES ATTRIBUES A TARIF PREFERENTIEL AUX UTILISATEURS INSTITUTIONNELS AUTORISES

Veillez lire attentivement les termes et conditions de cette Licence d'Utilisation avant de passer commande de PRODUITS PROTEGES.

INTRODUCTION

Dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des satellites Pléiades conclue entre le CNES et la société AIRBUS DS, AIRBUS DS s'est engagée à assurer un service public de fourniture de produits et services Pléiades au bénéfice d'utilisateurs institutionnels autorisés pour remplir leur responsabilité dans le cadre de leur mission institutionnelle pour des services non marchands.

Pour l'accomplissement de l'un des actes suivants, l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE signifie son acceptation des termes du présent Contrat de Licence d'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE (« la Licence ») :

- passation d'une commande de PRODUITS PROTEGES par tout moyen ;
- ouverture de l'emballage du PRODUIT PROTEGE sur support physique ;
- installation ou manipulation du PRODUIT PROTEGE sur tout équipement informatique ;
- dégradation ou destruction du PRODUIT PROTEGE ;
- rétention du PRODUIT PROTEGE pendant quinze jours après réception.

Cette Licence d'Utilisation est établie entre AIRBUS DS et l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE pour l'utilisation des PRODUITS PROTEGES limitée à ses BESOINS PROPRES et pour des SERVICES NON MARCHANDS.

Il est expressément indiqué que les termes et conditions de la licence standard Pléiades de AIRBUS DS concernant les images Pléiades dite « Licence d'Utilisation Non-Exclusive des Produits Satellitaires Pléiades entre AIRBUS DS et l'Utilisateur Final » (telle que figurant sur le site web de AIRBUS DS) ne sont, en aucun cas, applicables aux PRODUITS PROTEGES attribués à tarif préférentiel par AIRBUS DS aux UTILISATEURS INSTITUTIONNELS AUTORISES par le CNES.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE : désigne l'entité, dont la liste est élaborée par le CNES, à qui est fourni le PRODUIT PROTEGE et qui accepte la présente Licence.

PRODUIT STANDARD : désigne le produit de base généré par le système Pléiades et fourni par AIRBUS DS.

PRODUIT PROTEGE : désigne tout PRODUIT STANDARD ou produit généré à partir de celui-ci, traité au moyen de toute méthode introduisant une modification de la forme du produit initial le produit initial pouvant toutefois être rétabli par ingénierie inverse du produit lui-même.

PRODUIT DERIVE : désigne tout produit généré dans le cadre du traitement de tout PRODUIT PROTEGE au moyen de toute méthode introduisant une modification de la forme du produit initial, ce dernier ne pouvant pas être rétabli par une quelconque ingénierie inverse du produit lui-même et qui ne contient aucune donnée image issue du PRODUIT PROTEGE.

BESOINS PROPRES : désigne les besoins d'un UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE pour remplir sa mission institutionnelle pour des SERVICES NON MARCHANDS.

SERVICES NON MARCHANDS : désigne toute utilisation de PRODUIT PROTEGE et/ou de PRODUIT DERIVE dans le cadre de :

- programmes d'intérêt général, tels que l'environnement, l'éducation ou le développement des services innovants ;
- la recherche et le développement :
 - o recherche fondamentale et recherche appliquée ;
 - o phase d'amorçage et de démonstration afin de mettre au point des produits et/ou services basés sur des données d'observation de la Terre par satellite notamment par des petites et moyennes entreprises et/ou dans le cadre d'incubateur.

Est exclu des SERVICES NON MARCHAND la commercialisation de PRODUIT PROTEGE et/ou de PRODUIT DERIVE.

ARTICLE 2 – LICENCE

2.1 Usages Autorisés

Par la présente, AIRBUS DS concède à l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE une Licence, non-exclusive et non transférable, lui permettant :

- a) d'installer le PRODUIT PROTEGE sur autant d'ordinateurs personnels que nécessaire dans ses locaux, y compris sur un réseau informatique interne (à l'exclusion expresse du réseau Internet, excepté dans les conditions prévues par le paragraphe (h) ci-dessous) pour les Usages Autorisés tels que définis par les paragraphes (b) à (i) ci-dessous ;
- b) d'effectuer un maximum de 10 copies du PRODUIT PROTEGE, sous réserve des nécessités propres aux dispositions du paragraphe (f) ci-dessous, aux fins d'installation, d'archivage ou de sauvegarde en cas d'incident ;
- c) d'utiliser le PRODUIT PROTEGE pour ses BESOINS PROPRES, à l'exception de toute autre utilisation ;
- d) de modifier le PRODUIT PROTEGE afin de produire d'autres PRODUITS PROTEGES pour ses BESOINS PROPRES ;
- e) de modifier le PRODUIT PROTEGE afin de produire, d'utiliser et de distribuer librement des PRODUITS DERIVES.

Nonobstant ce qui précède, toute distribution, mise à disposition et/ou transfert de tout modèle numérique d'élévation ou modèle numérique de terrain réalisé à partir d'images Pléiades (ci-après « MNE/MNT ») s'effectue aux conditions suivantes :

- Mise à disposition uniquement par licence CC-BY-NC disponible en suivant le lien <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/legalcode.fr> excluant toute exploitation commerciale de la part de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE. L'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE devra être en mesure de démontrer par tout moyen que les conditions de mise à disposition du MNE/MNT sont respectées.
- f) d'échanger ou de distribuer dans le cadre de SERVICES NON-MARCHANDS le PRODUIT PROTEGE à tout autre UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE pour les BESOINS PROPRES de ce dernier à la condition expresse que cet autre UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE ait préalablement signé une licence d'utilisation identique à la présente avec AIRBUS DS ;
 - g) d'afficher sur un site internet des extraits du contenu du PRODUIT PROTEGE, dans un format image compatible internet avec mention lisible du crédit suivant : "Pléiades © CNES _ (année de prise de vue), Distribution AIRBUS DS" écrit en entier. L'affichage de cet extrait ne pourra en aucun cas donner lieu à

téléchargement et l'ensemble de ces extraits ne permettra de couvrir plus de 2 zones disjointes de 5000 x 5000 pixels ; avant toute mise en ligne, l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE en informera AIRBUS DS en précisant l'adresse URL qu'il a utilisée à l'adresse suivante intelligence-services@airbusds.com ;

- h) d'imprimer des extraits de 5000 x 5000 pixels maximum, du PRODUIT PROTEGE ; sur l'extrait imprimé, le crédit suivant devra apparaître de façon lisible : "Pléiades © CNES ____ (année de prise de vue), Distribution AIRBUS DS" écrit en entier ;
- i) de mettre à la disposition des contractants et/ou des consultants de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE, le PRODUIT PROTEGE, que ceux-ci utiliseront exclusivement pour le compte de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE dans le cadre de ses BESOINS PROPRES, et sous réserve que lesdits contractants, consultants se soient engagés par avance et par écrit auprès de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE qui leur transfère le PRODUIT PROTEGE (I) à être tenus par les mêmes restrictions d'usage que l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE, et (II) à s'interdire de mettre à disposition à des tiers le PRODUIT PROTEGE obtenu de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE.
- j) L'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE est autorisé à afficher le produit protégé sur un site web en pleine résolution au seul bénéfice d'autres UTILISATEURS INSTITUTIONNELS AUTORISES avec mention lisible du crédit "Pléiades © CNES __ (année de prise de vue), Distribution AIRBUS DS".
- k) D'imprimer et de mettre à la disposition des contractants et/ou des consultants de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE des extraits de 500 x 500 pixels maximum, du PRODUIT STANDARD ou du PRODUIT PROTEGE dans le cadre de SERVICES NON MARCHANDS.

Tout droit non expressément concédé par AIRBUS DS au titre du présent Article 2.1 est réservé par AIRBUS DS.

Article 2.2 – Usages interdits

A l'exception du cas défini à l'article 2.1 f) l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE s'engage à ne pas distribuer, vendre, louer ou encore céder, mettre en ligne, gratuitement ou à titre onéreux, des PRODUITS STANDARDS, des PRODUITS PROTEGES

ARTICLE 3 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 3.1 Le CNES est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les PRODUITS STANDARDS et plus globalement sur les données générées par le système Pléiades contenues dans les produits protégés.
- 3.2 Le PRODUIT PROTEGE et les données images satellitaires qu'il contient sont protégés par le droit d'auteur (articles L111-1 et suivants du Code français de la Propriété Intellectuelle), par les dispositions des articles L 341-1 à 343-4 du même Code, relative aux bases données, ainsi que par les conventions internationales et lois étrangères applicables.
- 3.4 L'origine des PRODUITS PROTEGES doit être mentionnée dans toute publication faisant usage de ces données, ou tout support reproduisant des résultats obtenus à partir de ces données. A ce titre, la mention suivante "Pléiades © CNES ____ (année de prise de vue), Distribution AIRBUS DS, tous droits réservés. Usage commercial interdit." devra être intégralement reproduite.

En outre tout PRODUIT PROTEGE devra comporter ou être accompagné de la mention suivante : "Pléiades © CNES ____ (année de prise de vue), Distribution AIRBUS DS ».

L'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE, auteur du Produit Dérivé détient les droits de propriété intellectuelle sur ce produit : il s'efforce de mentionner que ces produits ont été réalisés à partir des données Pléiades.

ARTICLE 4 – GARANTIE - RESPONSABILITE

- 4.1 AIRBUS DS garantit qu'elle possède des droits suffisants sur le PRODUIT PROTEGE pour les mettre à la disposition de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE conformément aux termes de la présente Licence et le garantit à ce titre contre les éventuelles revendications du tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle.
- 4.2 Le PRODUIT PROTEGE est complexe ; AIRBUS DS ne garantit pas que le PRODUIT PROTEGE est exempt de bugs, d'erreurs, de défauts ou d'omissions et que l'utilisation du PRODUIT PROTEGE ne comportera aucune erreur et ne sera jamais interrompue ni que toutes les non-conformités seront corrigées ou susceptibles de l'être. Elle ne garantit pas non plus que le PRODUIT PROTEGE répondra à toutes les exigences ou à toutes les attentes de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE ni qu'il sera adapté aux objectifs attendus par l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE. Aucune garantie expresse ou implicite d'aptitude à un usage spécifique ou de commercialité n'est associée à la vente ou à l'utilisation du PRODUIT PROTEGE. AIRBUS DS décline toutes les garanties autres que celles expressément définies aux Articles 4.1 et 4.2.

Dans le cas où le support sur lequel AIRBUS DS livre le PRODUIT PROTEGE à l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE est défectueux, ainsi que démontré par l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE et accepté par AIRBUS DS, AIRBUS DS remplacera ledit support. Toute demande de remplacement sera notifiée à AIRBUS DS dans les sept (7) jours suivant la livraison du PRODUIT PROTEGE à l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE.

- 4.3 AIRBUS DS ni aucune personne ayant participé au développement et/ou à la production, et/ou à la fourniture du PRODUIT PROTEGE, ne pourra être tenue responsable de tous dommages indirect et/ou immatériel (tel que perte de production, de revenu, de chiffre d'affaire, manque à gagner, surcoût de production...) résultant du présent contrat. AIRBUS DS ni aucune personne ayant participé au développement et/ou à la production, et/ou à la fourniture du PRODUIT PROTEGE, n'est en aucun cas responsable des dommages résultant de l'usage des informations et données contenues dans le PRODUIT PROTEGE.

La responsabilité totale et cumulée de AIRBUS DS et de toute personne ayant participé au développement et/ou à la production et/ou à la fourniture du PRODUIT PROTEGE ne pourra en aucun cas excéder la somme payée par l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE pour acquérir le PRODUIT PROTEGE.

ARTICLE 5 – DIVERS

- 5.1 La durée du Contrat de licence de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE est limitée à la durée de validité des droits d'auteurs. Outre toutes les autres mesures auxquelles il est habilité à recourir au titre de la Licence ou par la loi, AIRBUS DS peut résilier sous un délai de 15 jours ouvrés la présente Licence après mise en demeure restée sans réponse par écrit (ou courriel) de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE si celui-ci enfreint l'une quelconque des clauses de la présente Licence. Dans ce cas, l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE ne pourra réclamer aucun remboursement ou compensation. Dès la résiliation, l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE devra retourner les PRODUITS PROTEGES et leurs éventuelles copies à AIRBUS DS.
- 5.2 L'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE ne cèdera ni partiellement ni intégralement, la présente Licence sans avoir reçu l'accord préalable écrit du CNES et de AIRBUS DS.
- 5.3 Le présent contrat de Licence de l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE est régi par la loi française. Tous les litiges seront soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse, France.

Fait à _____, le _____

Pour l'UTILISATEUR INSTITUTIONNEL AUTORISE :

Nom:

Qualité :

Cachet: